

Programme OCM vin 2014-2018

Mesure Promotion Pays Tiers

9 et 16 juillet 2013 Montreuil

10 juillet 2013 Bordeaux



Les nouvelles bases communautaires à partir de 2014

Règlement 202-2013 considérants 3, 4 et 5 et Articles 2 et 3

Publié le 8 mars 2013

Permet de réaliser des actions de promotion aux opérateurs ayant déjà réalisé 3 ans et 1 prolongation sur la période 2008-2013

Lignes directrices promotion pays tiers dans le cadre de l'OCM vin

Publiées fin avril 2013

Précisant : la ligne de partage avec les autres communautaires, la procédure de sélection, les dépenses éligibles (fonctionnement, frais généraux, voyages matériel, taxes, change...) , la présentation des factures, Dépenses non admissibles, le cumul avec des aides nationales, Modification des projets, Evaluation

Les nouvelles bases juridiques nationales

Décisions du DG de FranceAgriMer

Une décision cadre définissant le cadre général de la mesure pour 5 ans

Une décision annuelle d'ouverture de l'appel à projet

Une décision sur la grille de notation (à venir)

Les 2 premières décisions ont été publiées le 5 juillet 2013 au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture

Consultables sur le site de FranceAgriMer

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Promotion/Promotion-des-vins-dans-les-pays-tiers-Programmation-2014-2018>



Qu'est ce qu'il est possible de financer avec cette mesure ?

Les bénéficiaires

Les interprofessions et les organisations professionnelles représentatives

Représentativité, libre capacité d'adhésion, capacité technique et financière à assurer les programme

Les entreprises

Avec filiales : liste des filiales française et étrangères concernées par le projet

Structures collectives (associations, GIE, unions...)

Statuts : pérennité du programme après dissolution de la structure



Incompatibilité avec un dossier entreprise à titre individuel sur le même pays

Les produits

Mesure réservée à : AOP, IGP, Vins sans indications géographique avec mention de cépage

∞ Vins vinifiés sur le territoire national (ou prise de mousse pour les effervescents)

∞ Pas de vrac, pas de marque d'importateur

Si autres produits, et plus de 50% de l'action, possibilité de prévoir un prorata

Les lieux : les pays tiers

Pays tiers hors UE

Mais certaines dépenses peuvent avoir dans l'UE : études traductions, voyages lieux de production

Langues : attention aux actions en langue européenne notamment anglaise

Ex site internet

Le programme doit être présenté par pays ou groupes de pays

Les actions éligibles

5 grands types d'actions

- Relations publiques, promotion, publicité
- manifestations foires et salons
- campagnes d'informations
- études marchés nouveaux
- Études d'évaluation

Toutes les actions présentées dans la demande doivent se classer dans une de ces actions

Le détail des actions est en annexe de la décision cadre

Le référentiel des dépenses éligibles

Liste de toutes les actions possibles éligibles

non exhaustif

mais en dehors de cette liste il faut vérifier que les actions sont bien conformes

Précise par action et sous action des justificatifs possibles à présenter en plus des factures

non exhaustif mais indicatif

Cumul des aides publiques

Principe général :

Pas de cumul avec une autre aide européenne

Le taux de 50% d'aide est le taux maximum dans de nombreux cas

Pour les entreprises, vigilance particulière sur :

- les actions avec les interprofessions (les factures des interpro doivent mentionner l'absence de financement public)
- les opérations avec Ubifrance (les factures jusqu'à fin 2013, doivent mentionner l'absence de financement public)
- la COFACE
- les VIE, les contrats aidés
- Les aides régionales

Les dépenses éligibles (1)

Une dépense est éligible si et seulement si :

- elle est rattachée à une des 5 actions
- elle est réalisée dans les délais prévus
- elle est payée (paiement effectif inscrit dans la comptabilité de l'opérateur)
- elle est matérialisée (justificatif de réalisation, voir référentiel des dépenses)

Les dépenses éligibles (2) : les prestataires

Prestataires (opérateurs externes à l'entreprise et facturant leur prestation)

Factures détaillées des actions, comprenant honoraires et déplacements sans plafonds ni forfaits

Les coûts doivent être « raisonnables »

Cas particulier des importateurs : éligibles mais :

Pas de prise en charge des honoraires (au sens des salaires)

- actions à détailler particulièrement et prévoir des justifications des opérations

- risque sur les remises/ristournes

↳ préparer son programme détaillé avec son importateur avant de démarrer les actions

Les dépenses éligibles (3) : les frais de voyage

Dans les Pays tiers

Transport : coût réel

Hébergement et séjour : un forfait par nuité de 200€TTC/nuité/personne pour les voyages sans justificatif détaillé

- ↳ A noter : fin du plafond de 30% des dépenses pour les entreprises
- ↳ Personnel de l'entreprise résidant en France ou personnel des filiales si voyageant hors de sa ville de résidence
- ↳ ne s'applique pas aux prestataires

Voyage sur les lieux de production :

Mêmes conditions de forfait dans la limite de 5 nuitées/personne

Hors frais de l'entreprise non éligible

Hors frais de loisirs

Les dépenses éligibles (4) : les frais de personnel

Les frais de personnel deviennent éligibles

- Personnel de l'entreprise : en contrat, non aidé, personnel qualifié
- temps de travail dédié aux actions : conception réalisation coordination des actions du programme (hors transports)
- temps de travail enregistré sur des « time-sheets »
- Coût = temps passé X salaire chargé du personnel concerné

Plafond :

10% du programme ou 80 K€/an de dépenses

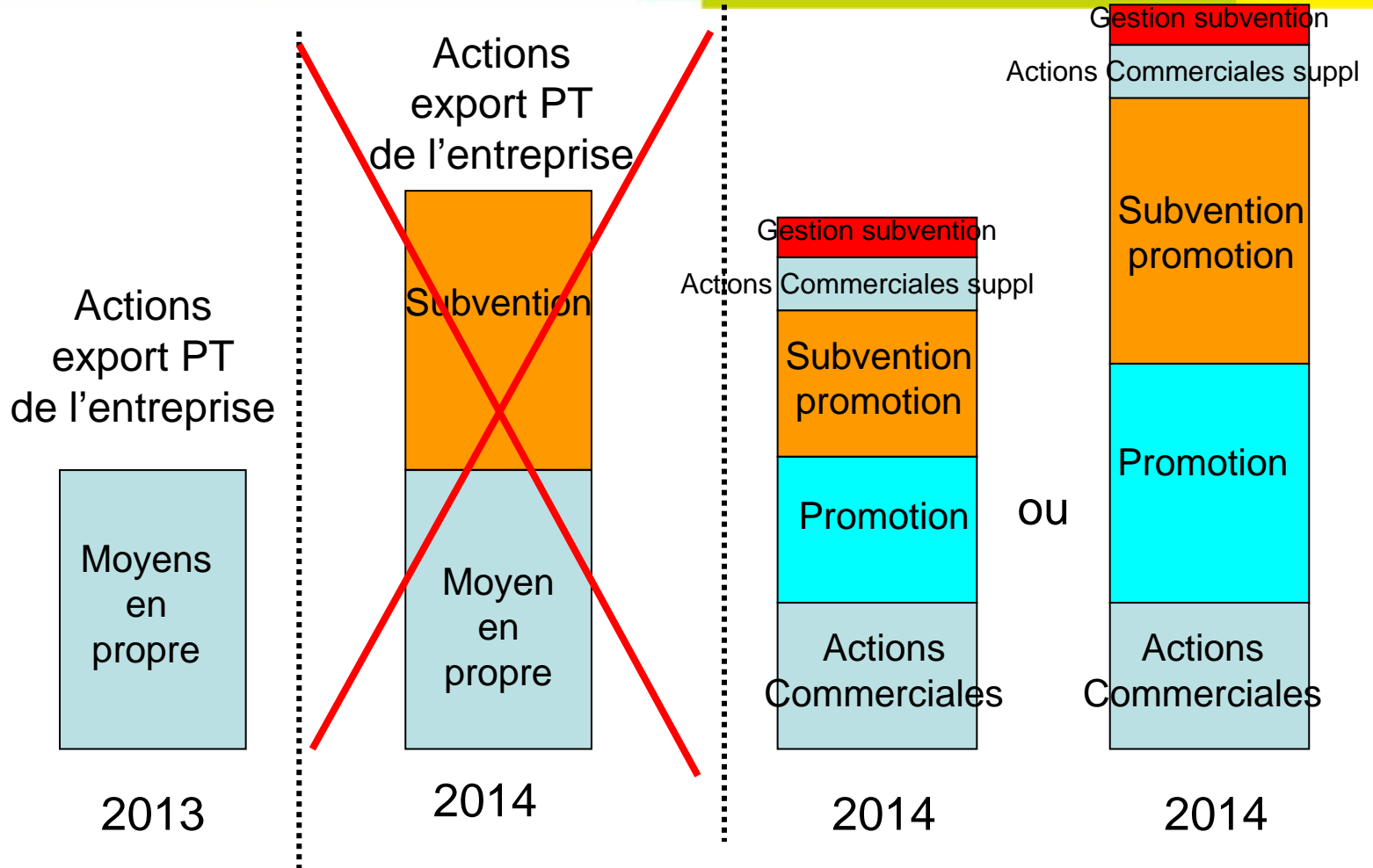
Inéligibles : temps importateur, VIE, stagiaires, contrats aidés

Les dépenses éligibles (5) : les frais de gestion

Forfait de 4%

Pour les différents frais de gestion, les charges, le secrétariat, informatique ...

- pas de justificatifs à fournir
- calculé en % du dossier de demande
- mais l'opérateur doit en faire formellement la demande



Les dépenses qui ne sont plus éligibles ou revues

Fin de l'éligibilité de la création de marque

Attention au référencement en magasin

Une prise en charge des coûts des bouteilles à revoir

↳ proposition de grille tarifaire à établir

L'ensemble des factures doit être fourni à FranceAgriMer

Point sensible sur les remises et ristournes

Les règles de gestion françaises (1)

1 appel à projet par an (en général ouvert de juillet à octobre)

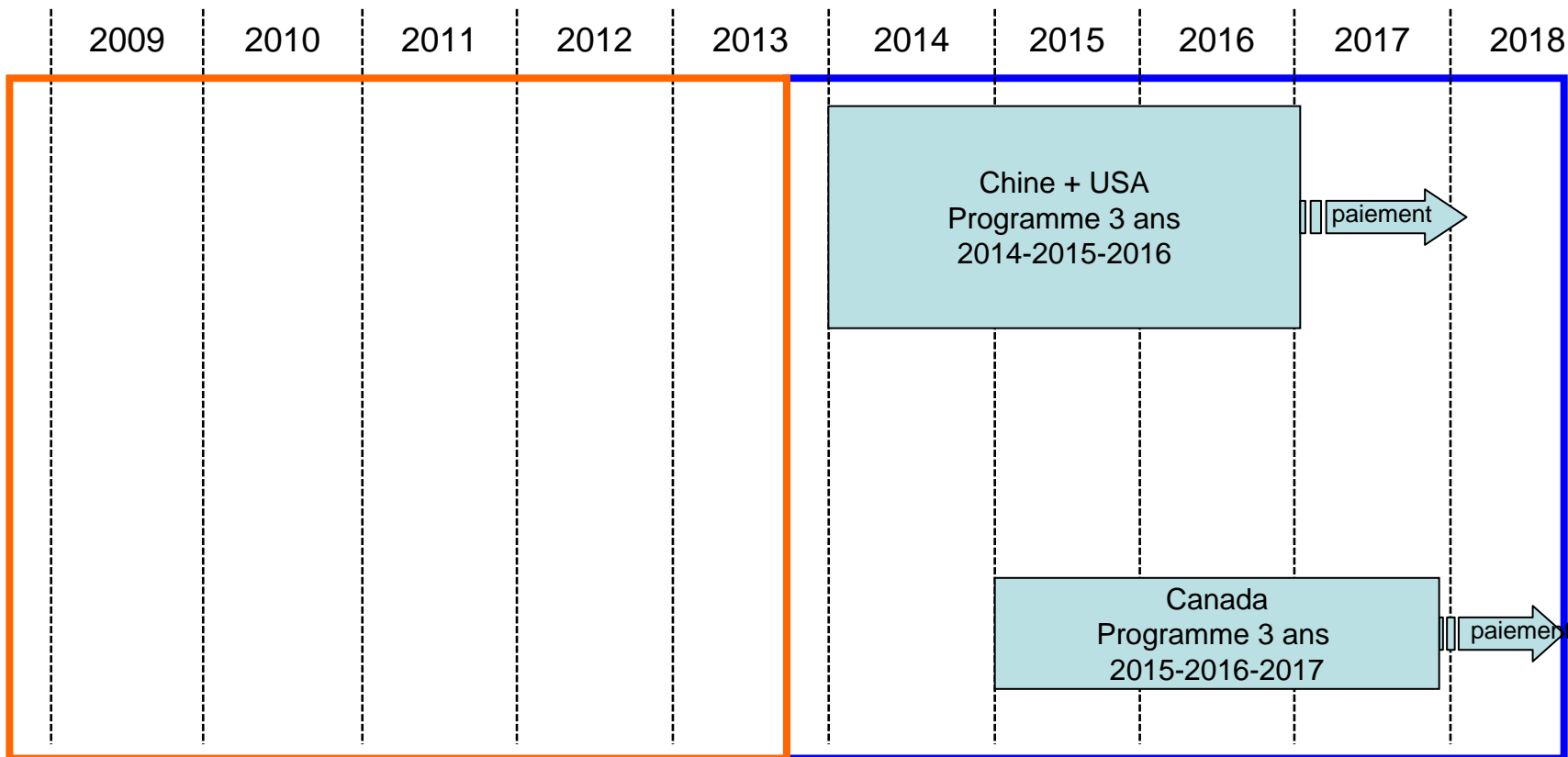
Programmes de un à trois ans (périodes de réalisation)

Un seul dossier par AAP et par entreprise
(mais analyse de l'éligibilité par pays)

Dates fixes non modifiables (du 1/01/n au 31/12/n, n+1 ou n+2)

nouveau programme 2014-2018

Exemple 1

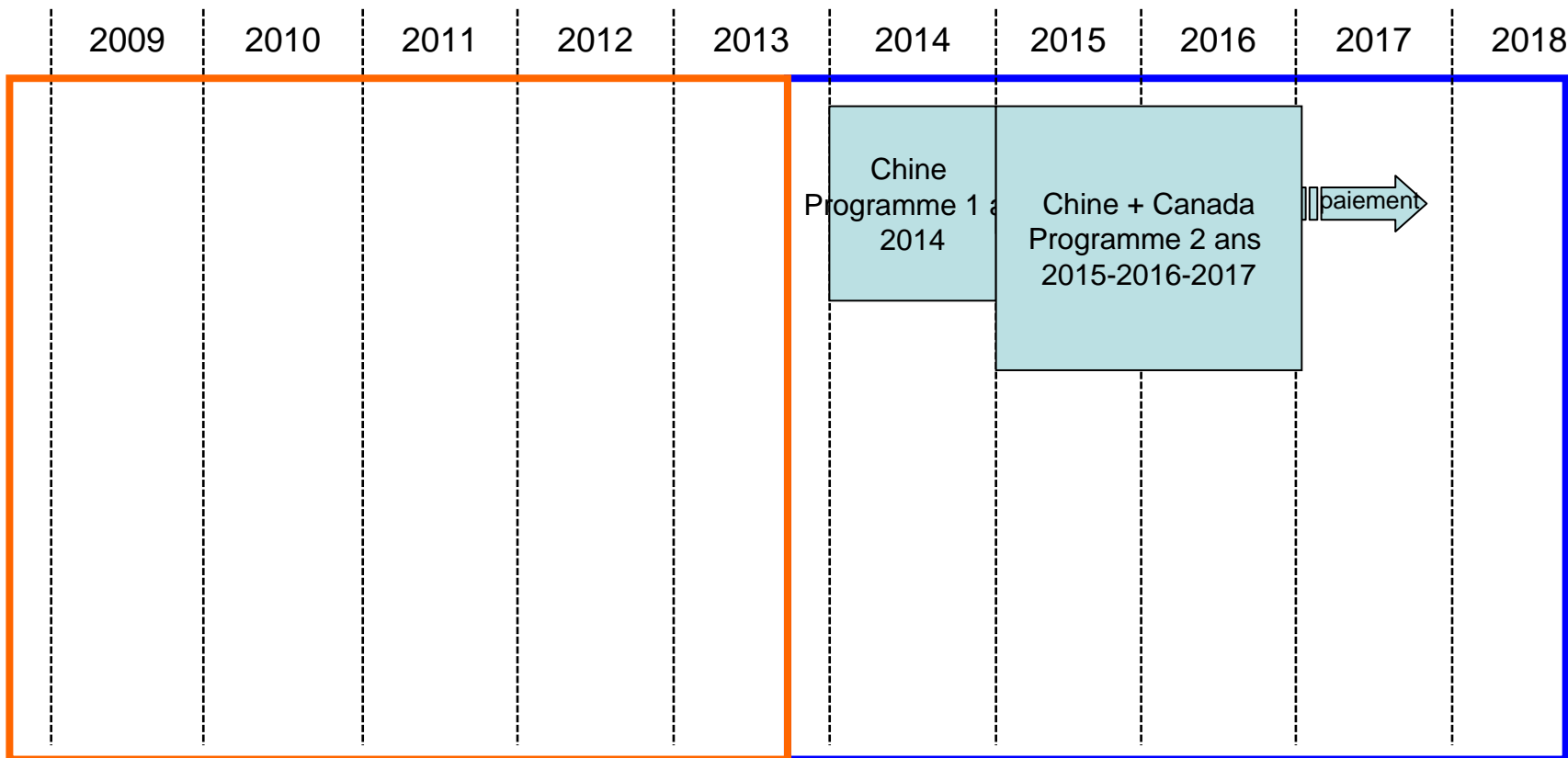


15/10/13

15/10/18

nouveau programme 2014-2018

Exemple 2

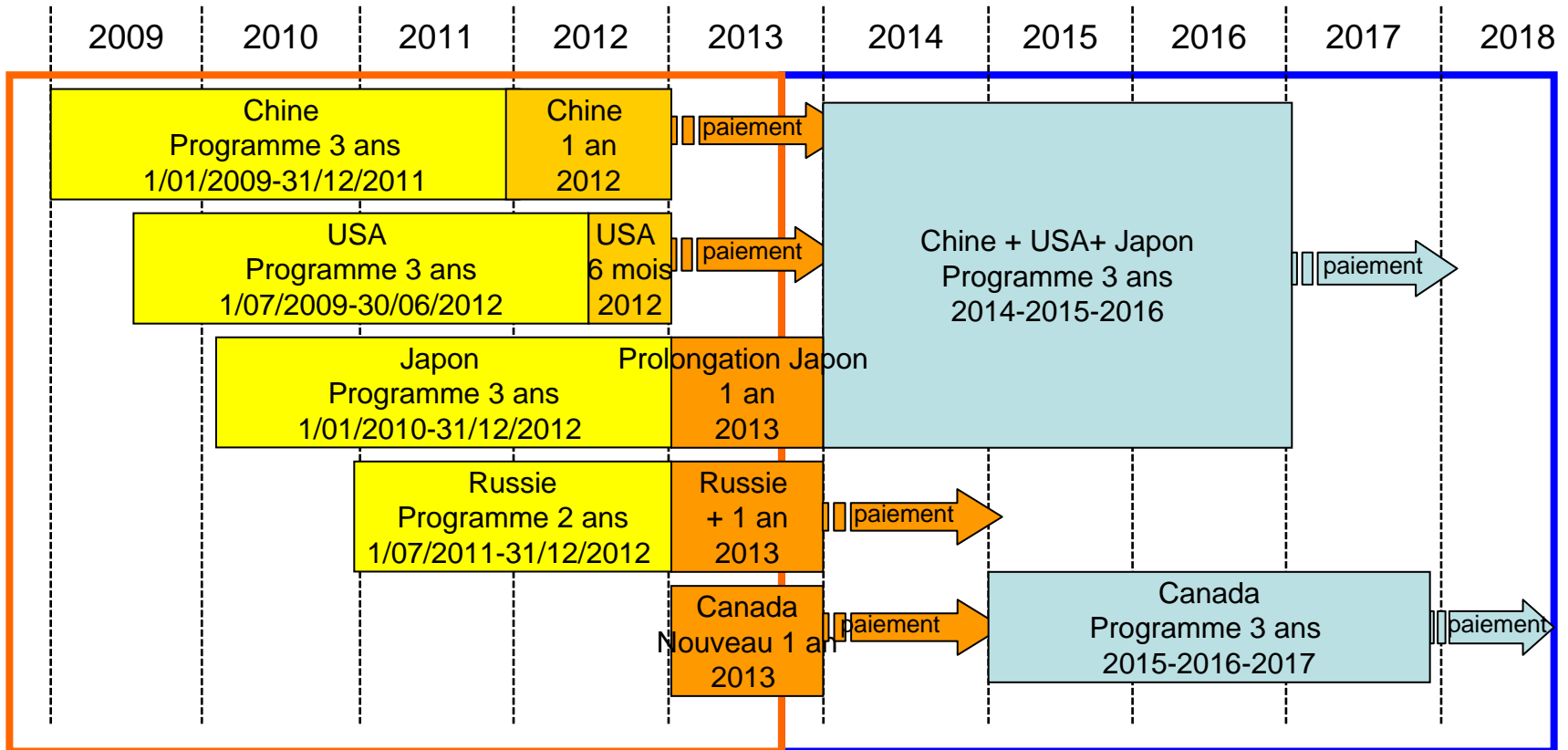


15/10/13

15/10/18

nouveau programme 2014-2018

Exemple 3



15/10/13

15/10/18

Les règles de gestion françaises (2)

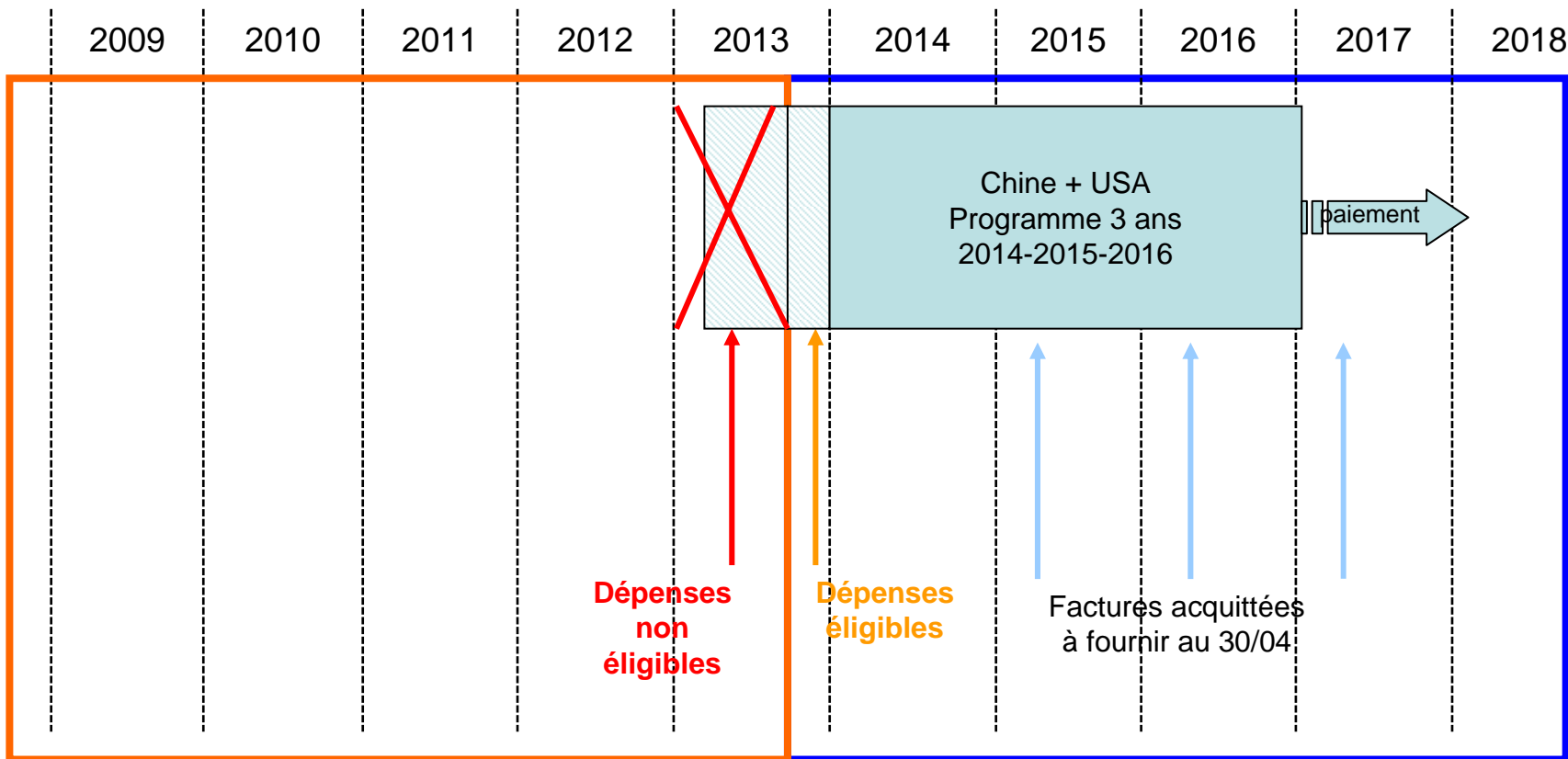
Les actions doivent être réalisées dans la période

Les dépenses peuvent être anticipées à partir du 20/10/2013

Fourniture des factures acquittées au 30/04 année n+1

nouveau programme 2014-2018

Exemple 1



15/10/13

15/10/18

Les règles de gestion françaises (3)

Plancher 10 000€/an soit 30 000 pour un programme de 3 ans

Taux d'aide de 50% des dépenses

Avance obligatoire de 50% des dépenses de l'année avec mise en place d'une caution permanente de 1/3 du montant de la subvention de 3 ans

Dépôt de marque obligatoire pour la Chine (modification en cours de la décision cadre)

Exemple1

	Montant du programme promotion	Subvention (50% des dépenses)	Avance (50% de la subvention)	Garantie permanente
Année 1	200 K€	100 K€	50K€	} 110% de deux années
Année 2	200 K€	100 K€	50K€	
Année 3	200K€	100 K€	50K€	
Total	600 K€	300 K€	150K€	Soit 110 K€ de garantie Soit 37% de la subvention sur 3 ans

Exemple2

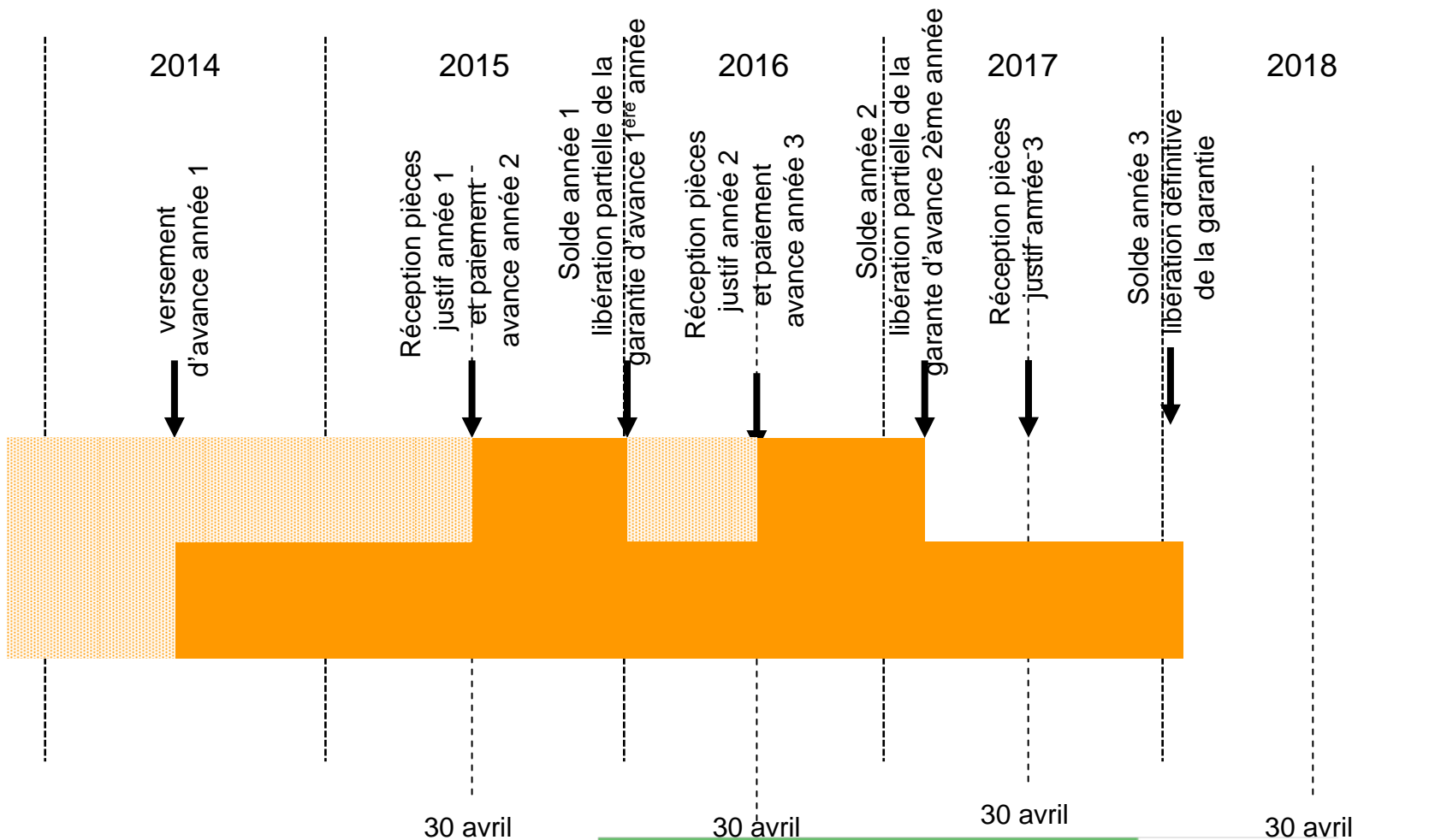
	Montant du programme promotion	Subvention (50% des dépenses)	Avance (50% de la subvention)	Garantie permanente
Année 1	50 K€	25 K€	12,5K€	} 110% de 2/3 de l'avance 3 ans
Année 2	250 K€	125 K€	62,5K€	
Année 3	300 K€	150 K€	75K€	
Total	600 K€	300 K€	150K€	Soit 110 K€ de garantie
				Soit 37% de la subvention sur 3 ans

Exemple3

	Montant du programme promotion	Subvention (50% des dépenses)	Avance (50% de la subvention)	Garantie permanente
Année 1	200 K€	100 K€	50K€	} 110% de l'année Soit 55 K€ de garantie
Année 2				
Année 3				
Total	200 K€	100 K€	50K€	

Promotion pays tiers

Montant des garanties engagées sur un dossier



Comment je dépose un dossier ?

Remplir son dossier de demande d'aide

Il faut disposer des documents suivants

- La décision cadre
- La décision d'ouverture de l'appel à projet
- Le dossier de demande annexé à la décision
- la grille de notation

Et des pièces nécessaires

- état des dossiers de demandes antérieures le cas échéant
- la liste de toutes les pièces prévues à l'annexe IV de la décision

Procédure de sélection en 3 étapes (1)

Une procédure de sélection en 3 étapes

Etape 1 : conformité de la demande au règlement (points a à f du règlement 555/2008)

⇒ rejet immédiat des dossiers non-conformes (pièces, dates...etc)

Voir complétude précédemment

Annexe IV de la décision pluriannuelle

Procédure de sélection en 3 étapes (2)

Une procédure de sélection en 3 étapes

Etape 2 : notation de 0 à 20 des dossiers sur la base d'une grille

⇒ rejet immédiat des dossiers avec une note inférieure à 10

La grille de notation

Une grille de notation des dossiers

Validation en CS de juillet 2013 – Publication dans une décision du Directeur Général de FranceAgriMer

Comportant par pays

- Une analyse générale du marché
- une analyse de la cible prévue
- une présentation des actions prévues
- une présentation détaillée de l'entreprise
- des indicateurs de suivi

⇒ cohérence nécessaire de ces différents éléments

DOSSIER OCM VIN PROMOTION PAYS TIERS

Appel à projet d'octobre 2013

Grille de notation du dossier

Nom du demandeur

Numéro de dossier

	Nombre de points maximum	Note du demandeur	Descriptif des différents points notés Analyse faite par pays	Références au formulaire de demande d'aide Annexe II entreprise
Mise en situation du programme dans son contexte économique lors de sa réalisation	4		analyse du marché par pays (analyse récente 3 à 5 ans maximum) données chiffrées connaissance des comportements consommateurs Connaissance des circuits de distribution études et références appréciation d'expert ("vécu", présence sur place)	point 3-1-2
Description de l'objectif poursuivi par le demandeur	2		quelle cible(s) est(sont) visées et pourquoi : - Objectif d'Image, de développement d'un marché, de mise en place d'un circuit de distribution, autre - quelle(s) ville(s), état ou zone ? - cible grand public, on trade, off trade, journalistes, sommeliers...etc	Point 3-1-2 Point 3-1-4
Description du programme (actions mises en œuvre)	4		détail du programme par action : produits concernés, actions menées précision du chiffrage par action : coûts prévisionnels durée du programme (3 ans plus cohérent que 1 an)	Point 3-1-3 à 3-1-6 Point 3-2
Structure du demandeur	3		<u>Entreprise</u> description des structures : organigramme, organisation, personnels, filiales, réseau de distribution, importateur... compétence des personnels concernés (langues parlées, compétences, CV...) capacités de l'entreprise à poursuivre l'export après la fin de l'aide <u>Interprofessions</u> compétence des personnels concernés (langues parlées, compétences, CV...) mise en concurrence (durée et cohérence de la mise en concurrence avec la durée du programme) sur postes principaux de dépenses : comparaison des tarifs, négociation...	points 1-1 à 1-9 points 2-1-1 à 2-2-7 Point 3-1-5 Point 3-3-1 et 3-3-2
Indicateurs de suivi	2		présence d'indicateurs pertinence des indicateurs existence d'études/analyses externe pour l'évaluation	Point 3-4
Cohérence entre la structure du demandeur et le projet	2		cohérence entre capacité du demandeur et objectifs cohérence entre compétences des personnels et objectifs	
Cohérence des actions/objectif	3		cohérence entre les actions et les objectifs du demandeur cohérence de l'objectif avec les caractéristiques générales du marché visé	
Total	20			

Procédure de sélection en 3 étapes (3)

Une procédure de sélection en 3 étapes

Etape 3 : sélection des dossiers par note décroissante

- ⇒ Dans la dernière tranche de note, priorité donnée :
- aux TPE et PME
 - aux nouveaux bénéficiaires
 - aux bénéficiaires sur nouveaux pays
 - aux projets collectifs

Possibilité de recours des bénéficiaires mais sans ajout de documents supplémentaires

Rappel sur le calendrier général

Pré dépôts de dossiers : début juillet - mi octobre 2013

Dépôt officiel des dossiers du 16 au 18 octobre 2013

Instruction/sélection des dossiers par FranceAgriMer : 20 octobre - novembre 2013

Notification des accords de démarrage : décembre 2013

Début des actions : 1er janvier 2014

Nouvelles réunions à programmer

Septembre - Octobre

Sur demande, en région, pour accompagner la préparation des dossiers

Fin Novembre et décembre

En région

Avec les entreprises ayant déposé des demandes

Objectif : préparer la gestion du dispositif : relations avec les prestataires, factures, pièces justificatives, contrôles